


CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230112023900
Établi le : 12/01/2023
Validité maximale : 12/01/2033



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue du Tilleul n° : 22

CP : 1450 Localité : Cortil-Noirmont

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

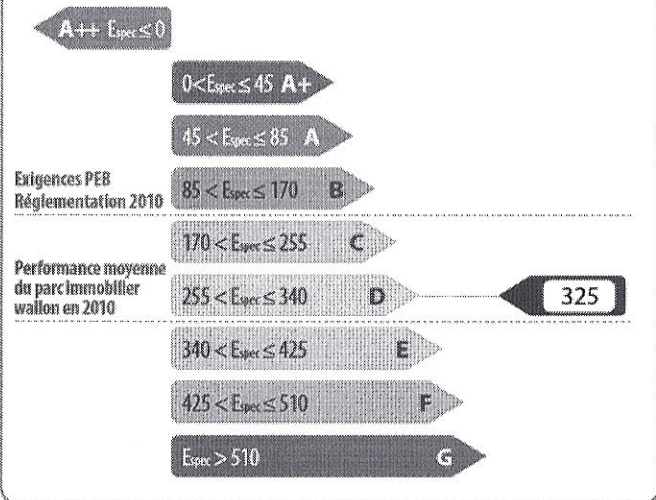


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **74 952 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **230 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **325 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL
Siège social : Rue Haute Voie
n° : 59
CP : 4537 Localité : Verlainne
Pays : Belgique




Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.


Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

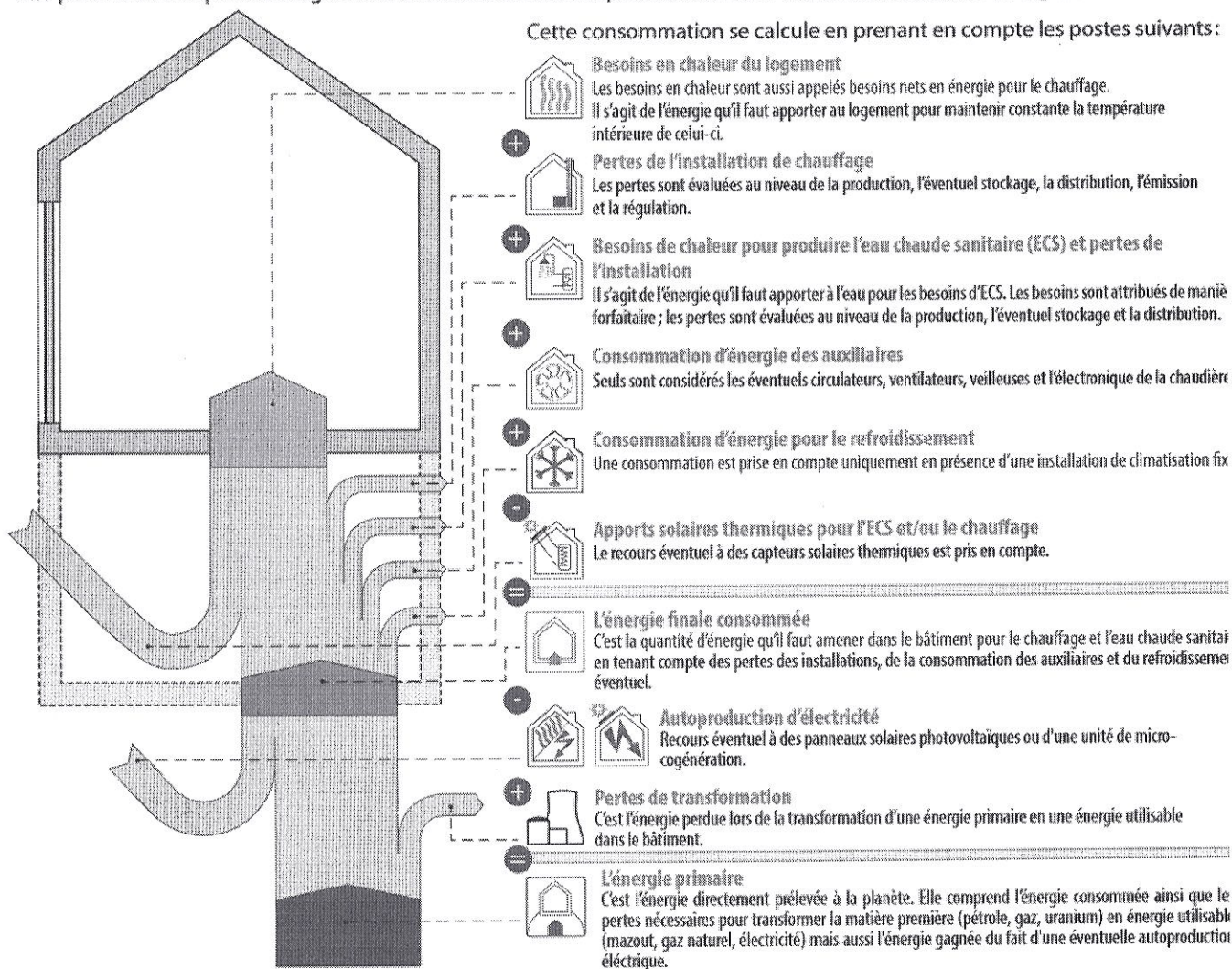
Numéro : 20230112023900
Établi le : 12/01/2023
Validité maximale : 12/01/2033



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



Consommation finale en chauffage	+	10 000 kWh
Pertes de transformation	+	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	=	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE



















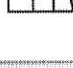



Panneaux photovoltaïques	+	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	=	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900	
		Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *E_{spc}*, est obtenue. C'est sur cette valeur *E_{spc}* que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		63 698
 Pertes de l'installation de chauffage		-3 854
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 017
 Consommation d'énergie des auxiliaires		1 191
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		231
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
 Consommation finale		62 284
 Autoproduction d'électricité		3 591
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		21 645
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-5 386
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		74 952 kWh/an
Surface de plancher chauffée		230 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>E_{spc}</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	$255 < E_{spc} \leq 340$ D	325 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.







	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900	
		Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

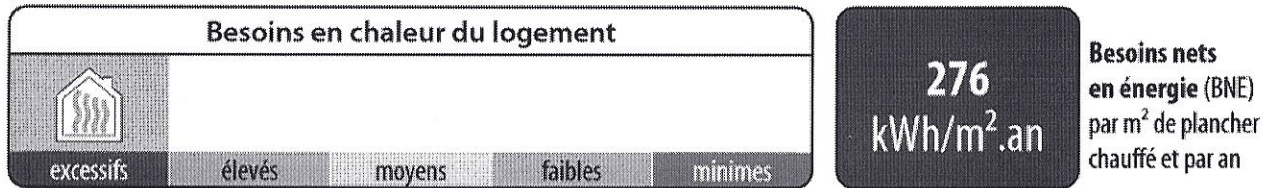
À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Facture d'installation	date d'installation
 Eau chaude sanitaire	Facture d'installation	date de fabrication
 Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	puissance crête

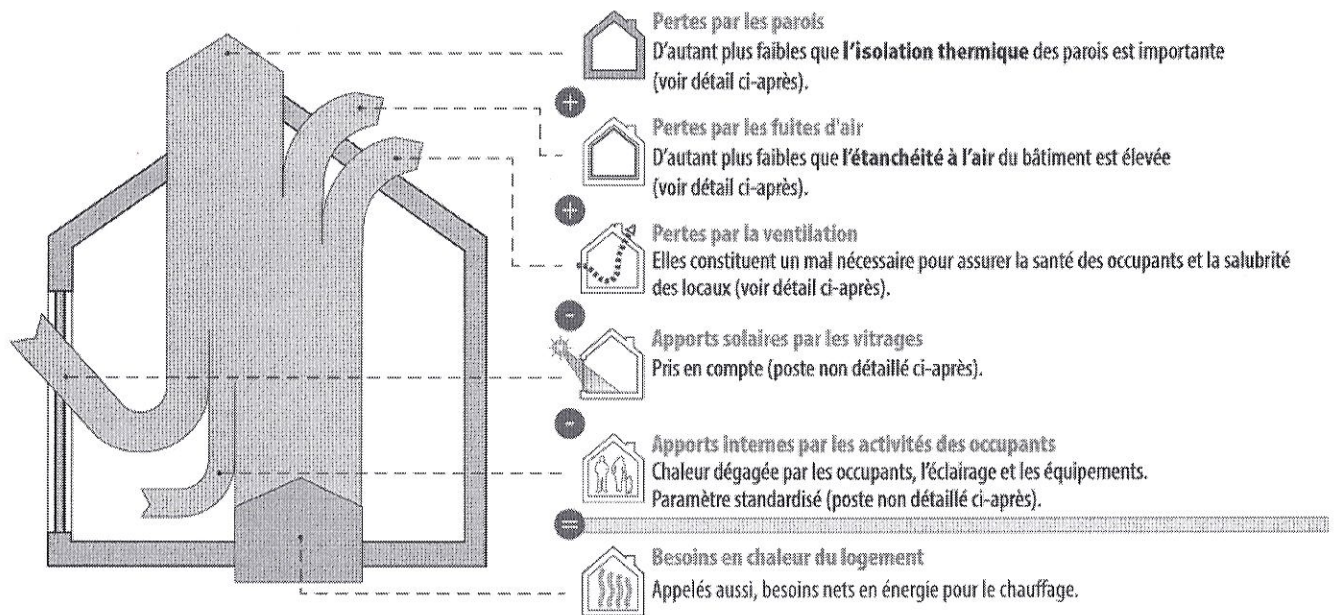
	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900 Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	


Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.








 Pertes par les parois			
<i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i>			
Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation		La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
②	Parois avec un bon niveau d'isolation		La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	

suite →

	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900	
		Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	

Descriptions et recommandations -2-

Type	Dénomination	Surface	Justification	
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1b	TOITURE TYPE plafond isolé	66,7 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	M1b	MUR TYPE façade isolé	7,0 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm
	F4	FENETRE ext pvc 100% DV	21,6 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis PVC
4 Parois sans isolation Recommandations : à isoler.				
	T1	TOITURE TYPE plafond sans LA	54,9 m ²	
	M1	MUR TYPE façade	49,6 m ²	
	M20 d	MUR TYPE façade contre annexe droite	4,6 m ²	
	M20 b	MUR TYPE paroi épaisse vers espace non chauffé	20,3 m ²	
	M20	MUR TYPE paroi vers espace non chauffé	50,7 m ²	
	M30	MUR TYPE paroi vers cave 39	7,4 m ²	
	M30 a	MUR TYPE paroi vers cave 19	2,9 m ²	

suite →










Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230112023900
 Établi le : 12/01/2023
 Validité maximale : 12/01/2033



Descriptions et recommandations -3-

 Pertes par les parois - suite		<i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i>		
Type	Dénomination	Surface	Justification	
	F6	FENETRE ext mét 100% SV	9,8 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Châssis métallique sans coupure thermique
	F8	PORTE bois cave	1,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F9	PORTE / TRAPPE vers espace non chauffé	4,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F26	PORTE ext mét 75% SV	2,0 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1a	TOITURE TYPE plafond avec LA	17,9 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M1a	MUR TYPE façade + LA	95,5 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M20 c	MUR TYPE façade + LA contre annexe droite	24,9 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M20 a	MUR TYPE paroi avec LA vers espace non chauffé	10,4 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M30 b	MUR TYPE cloison vers cave	3,1 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	P1	PLANCHER sur sol	72,8 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	P3	PLANCHER sur cave	65,3 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	P3b	PLANCHER accès cave	3,9 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable

	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900 Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.





Pertes par ventilation

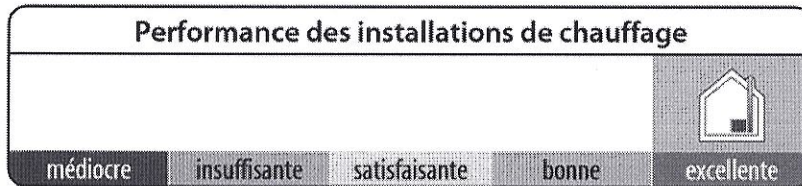
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.


Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900 Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	 Wallonie
	Descriptions et recommandations -5-		



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage central PAC chauffant les même locaux.

 Installations de chauffage	
① Chauffage central : Chauffage central chaudière Chauffe 60 % du volume protégé	
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations ① : aucune	
② Chauffage central : Chauffage central PAC Chauffe 40 % du volume protégé	
Production	Pompe à chaleur, électricité, air/air
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation	Chauffage par air chaud, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations ② : aucune	

	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900 Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	 Wallonie
	Descriptions et recommandations -6-		

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



73 %
Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire


Production	Production avec stockage par pompe à chaleur, électricité, fabriquée après 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900	
		Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	

Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation				
				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.



Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
		Cuisine ouverte	aucun
		Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).


Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.

	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900 Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovoltaïque

Puissance crête : 5,8 kW_c
 Orientation : Sud-ouest
 Inclinaison : 45 °



Biomasse

NÉANT





PAC Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raison suivante : les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes
 La pompe à chaleur destinée à la production d'eau chaude sanitaire ne présente pas des performances suffisantes pour être prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable



Unité de cogénération

NÉANT

	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900	
		Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	16 409 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	230 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	71 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
 - un certificateur PEB
 - les guichets de l'énergie
 - le site portail <http://energie.wallonie.be>



Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
 Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 345 € TVA comprise

 CERTIFICAT PEB	Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant	Numéro : 20230112023900 Établi le : 12/01/2023 Validité maximale : 12/01/2033	 Wallonie
---	--	---	---

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation hormis la cave, le garage, la partie gauche du bâtiment au delà de la salle de bain (rez) et du garage (étage). L'annexe latérale droite n'est pas prise en compte également.

Le volume protégé de ce logement est de **673 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **230 m²**